

Conseil d'administration de l'Université de Brandon

Membres du conseil

Le conseil d'administration est constitué d'un total de 17 membres. Seulement les personnes nommées par le lieutenant-gouverneur en conseil :

Présidence

Shawn Chambers, Brandon

Vice-présidence

D^{re} Trudy Corbett, Brandon

Membres

Kerry Auriat, Brandon

Katie Kerkowich, Brandon (bil.)

Tami-Rae Rourke Clements, Brandon

Julee Galvin, Brandon

Wilfred Taylor, Minnedosa

Brad Zander, Winnipeg

Membres étudiants

Ms Taylor Friesen, Brandon

Mr. Adam Kowalchuk, Brandon

Mandat

Le conseil d'administration de l'Université de Brandon, créé en vertu de la Loi sur l'Université de Brandon, a le pouvoir d'administrer l'Université de Brandon et, à titre de fiduciaire, détient l'Université en fiducie au nom de la population de la province du Manitoba. Le conseil d'administration est un collectif représentant l'ensemble de la collectivité (tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'Université). Il est chargé d'assurer la stabilité financière de l'établissement et de veiller à ce que les plans généraux de l'établissement soient conformes à sa philosophie, à ses objectifs et à ses ressources financières.

Autorité :

Loi sur l'Université de Brandon

Responsabilités :

Les responsabilités du conseil d'administration sont les suivantes :

- nommer le recteur de l'Université, déterminer la durée de son mandat et fixer sa rémunération;
- engager le personnel nécessaire, notamment du personnel enseignant, décider de ses fonctions et de ses conditions d'emploi ainsi que fixer son salaire et ses honoraires;
- établir l'organisation administrative et académique de l'Université;

- établir des programmes, des services et des installations permettant à l'Université de poursuivre ses objectifs soit par elle-même, soit de concert avec d'autres établissements;
- approuver l'octroi des grades, des diplômes honorifiques, des diplômes et des certificats;
- déterminer ses propres règles de procédure;
- exercer ses pouvoirs de discipline interne à l'égard de la conduite non académique des étudiants, y compris le pouvoir d'expulser ou de suspendre pour motif suffisant;
- acheter, recevoir, vendre, hypothéquer et louer des biens réels ou personnels;
- emprunter les sommes nécessaires pour faire face aux dépenses courantes;
- fixer et percevoir les droits et les autres frais que l'Université peut exiger;
- placer l'argent de l'Université;
- mettre sur pied des régimes, notamment des régimes de pension;
- conclure des ententes et prendre des mesures avec d'autres organismes.

Membres

Le conseil d'administration est constitué d'un total de 17 membres : dix personnes nommées par le lieutenant-gouverneur en conseil (dont deux étudiants), sur recommandation du ministre; le chancelier; le recteur; un ancien de l'Université qu'élit l'association des anciens; deux étudiants élus par le Sénat de l'Université et deux étudiants que nomme le conseil de la Brandon University Students' Union Inc. en son sein;

Les membres du conseil d'administration, à l'exception des étudiants, doivent être citoyens canadiens ou résidents permanents au sens de la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés (Canada).

Durée des mandats :

Membres : Au plus trois ans par mandat (six ans maximum)

Étudiants : Remplissent des mandats de un an et peuvent être nommés de nouveau.

Président : Élu par le conseil d'administration.

Selon le paragraphe 6 (1) de la Loi sur l'Université de Brandon, le mandat des membres du conseil d'administration est d'au plus trois ans et commence le 1^{er} juillet de l'année de l'élection ou de la nomination. Les membres demeurent en poste jusqu'à l'élection ou la nomination de leur successeur.

La durée du mandat des membres du conseil nommés par le lieutenant-gouverneur en conseil, à l'exception des étudiants, est d'au plus trois ans et est fixée par leur décret de nomination. Le mandat des membres du conseil élus par l'association des anciens est de trois ans, le mandat des membres étudiants est de un an et le mandat des membres du Sénat est de deux ans. Cela ne s'applique pas au recteur ni au chancelier de l'Université; leur mandat se poursuit tant qu'ils occupent leur poste respectif.

L'article 7 stipule qu'à leur expiration, les mandats des membres élus ou nommés au conseil d'administration peuvent être reconduits sous réserve des règles suivantes :

1. Les membres élus par le Sénat ne peuvent siéger pendant plus de quatre ans s'ils ont reçu des mandats consécutifs.
2. Les autres membres ne peuvent siéger pendant plus de six ans s'ils ont reçu des mandats consécutifs.
3. Le conseil peut permettre à un membre de siéger au-delà du nombre d'années prévu pour des mandats consécutifs mentionné aux règles 1 ou 2, mais seulement si au plus le quart de ses membres ont dérogé à ces règles.
4. En vertu de la règle 3, le conseil ne peut permettre :
 - (a) aux membres élus par le Sénat de siéger pendant plus de deux années consécutives supplémentaires;
 - (b) à tout autre membre de siéger pendant plus de trois années consécutives supplémentaires.
5. Dès qu'ils ont siégé pendant le nombre d'années consécutives prévu aux règles 1 ou 2 ou pendant la durée supplémentaire permise à la règle 3, les membres doivent attendre trois ans après la fin de leur dernier mandat pour être nommés ou élus de nouveau.
6. Les présentes règles ne s'appliquent pas aux étudiants.

Expérience souhaitable :

Une certaine expertise est requise dans les domaines de l'éducation postsecondaire, en particulier dans le secteur universitaire au Manitoba et ailleurs, la comptabilité financière, les questions culturelles, sociales, économiques et du marché du travail, et la connaissance des enjeux propres au domaine de l'éducation postsecondaire. Il est souhaitable que les membres puissent analyser des documents complexes et de l'information financière, et appliquer les lois pertinentes aux enjeux en question.

Engagement quant au temps

Le conseil d'administration se réunit actuellement six fois par année, le quatrième samedi du mois, entre 8 h 30 et 13 h; les réunions du conseil ont une durée maximale de cinq heures.

Réunions :

Lieu : Les réunions ont lieu à la salle Louis Riel de l'Université de Brandon, à Brandon, au Manitoba.

Fréquence : Six fois par année, le quatrième samedi du mois.

Rémunération :

Les membres du conseil ne sont pas rémunérés, mais les dépenses raisonnables qu'ils engagent dans l'exécution de leurs fonctions à titre de membres peuvent leur être remboursées par le conseil.